



**MAIRIE DE
CALMONT**

Haute-Garonne

☎ 05.61.08.10.16

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Séance du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian PORTET, Maire, après convocation légale en date du 18 septembre 2024.

- **Présents** : Christian PORTET – Marie-Pierre ARNOLD – Daniel CASENAVE – Lionel CAUVIN – Anne-Marie COULON – Laurent DUCROS – Thierry ECHENNE – Laurent FERRE – François GUIBERT – Jean-Christophe GUICHOU – Brigitte MIR – Anne-Marie PASSOT – Thierry PIBOULEAU – Fabienne ROUANNE – Martine SEVERAC
- **Absents excusés avec procuration** : Annie PERA (procuration à Daniel CASENAVE) – Hermine PIERRON (procuration à Anne-Marie PASSOT)
- **Absents excusés sans procuration** : Christophe BREIL
- **Absent** : Patrick PALLEJA
- **Secrétaire de séance** : Thierry ECHENNE

INTRODUCTION

Avant le passage à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, Christian PORTET, demande aux élus d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- l'avis sur le projet arrêté de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mazères, suite à une information transmise par la commune de Mazères en date du 19 septembre 2024 ;
- le rapport relatif à l'artificialisation des sols, dont la date lli est à transmettre au plus tard le 30 septembre 2024.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur l'ajout de ces points à la présente séance.

Les membres du Conseil Municipal acceptent d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

M. Christian PORTET soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

DEVIS SIGNÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Monsieur le Maire affiche les différents devis signés dans le cadre de sa délégation :

- **GARAGE DU PRADAS**, changement des 4 pneus (voiture Citroën) : 432,62€ TTC
- **CASAL SPORT**, remplacement de lames composite pour le city stade : 126,10€ TTC
- **LAURAGAIS MOTOCULTURE**, changement de 2 roues avant (tondeuse Ferris) : 404,69€ TTC
- **SARL KWATT BOIS**, fourniture de 7 tonnes de granulés bois : 2 310,00€ TTC
- **RICO SCULPTURE**, réalisation d'une œuvre d'art sur l'ancien cèdre de la Mairie : 3 000,00€ TTC
- **VALORIS**, division parcellaire pour le projet de rond-point Avenue de Pamiers : 1 752,00€ TTC
- **BTP CONSULTANTS**, mission de vérification technique de la Halle : 5 640,00€ TTC
- **TRIGANO COLLECTIVITES**, achat de tables + chaises pour les salles municipales : 1 869,36€ TTC + 3 025,00€ TTC
- **ECHOPPE**, fourniture de petits équipements pour la cantine (bavoirs, etc.) : 232,20€ TTC
- **BV SCOP**, fourniture et installation de coffrets forains : 4 980,00€ TTC
- **VINCENT LARSONNEAU**, étude de sol pour le projet de Maison de la chasse & de la nature : 780,00€ TTC
- **VALENTIN**, fabrication d'un auvent pour le Stade municipal : 14 346,00€ TTC
- **LIBRAIRIE DETOURS**, achat de livres : 280,79€ TTC
- **MAZETTE UNE LIBRAIRIE**, achat de livres : 206,37€ TTC
- **GROUPEMENT D'ACHAT MEDIATHEQUE**, achat de CD : 260,20€ TTC

- **UGAP**, achat de mobilier de bureau : 770,50€ TTC
- **MAZETTE UNE LIBRAIRIE**, achat de livres : 86,91€ TTC + 74,83€ TTC
- **ASSO PEPS**, spectacle 21/09 par Olivier de Robert : 600,00€ TTC
- **LIBRAIRIE DETOURS**, achat de livres : 233,02€ TTC
- **PANNEAU POCKET**, réabonnement Panneau Pocket (1 an) : 230,00€ TTC
- **SAINT-MACLOU**, travaux de peinture au sein de la Mairie : 11 396,00€ TTC
- **FND CARDIO COURSE**, maintenance du défibrillateur de la Mairie (changement de contrat) : 60,00€ TTC
- **FND CARDIO COURSE**, remplacement des électrodes du défibrillateur de la Mairie : 105,48€ TTC
- **TESTE**, transport des élèves à la piscine de Saverdun (les lundis et jeudis) : 103,00€ TTC / trajet

INFORMATIONS

Nouvelle collecte des biodéchets par la Communauté de communes Terres du Lauragais

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'installation de 2 bornes de tri pour collecter les biodéchets pour les foyers n'ayant pas la possibilité de faire du compost : Place des Cannelles et derrière la Halle.

Monsieur Laurent DUCROS intervient pour demander pourquoi ces deux points de collectes sont si rapprochés.

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes toujours dans une période d'observations et que rien n'est figé, des modifications pouvant encore intervenir.

Démarche pour la vente d'un terrain communal au Hameau de Fortanier

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été sollicité par un administré afin d'acquérir un terrain communal de taille modeste à hauteur du Hameau de Fortanier, limitrophe de son terrain actuel. L'accord de principe du Conseil Municipal permettra à cette personne de prendre contact avec un géomètre et à la collectivité de solliciter l'avis des Domaines.

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-06-01 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2023 du Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a reçu le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2023 du Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA).

Ce document présente une synthèse des informations techniques et financières liées à la production et à la distribution d'eau potable sur les 45 communes alimentées par le SPEHA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2023 du Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA).*

Délibération n°2024-06-02 : Demande de subvention pour l'installation d'un auvent au Stade municipal auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer un auvent au Stade municipal pour le bon fonctionnement de cet équipement sportif.

À cet effet, des fournisseurs ont été consultés, le montant des travaux s'élèverait à 11 955,00€ HT, soit 14 346,00€ TTC.

Ces travaux sont éligibles au programme de subvention du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Décide de faire réaliser des travaux d'installation d'un auvent au Stade municipal ;*
- *Article 2 : Dit que le montant HT de ces achats s'élèvera à 11 955,00€ HT, soit 14 346,00€ TTC ;*
- *Article 3 : Sollicite une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;*
- *Article 4 : Précise que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2024 de la commune.*

Délibération n°2024-06-03 : Tarif des concessions dans les cimetières

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la construction de 6 cavurnes au sein du cimetière, il convient d'en fixer la tarification et de rappeler les prix des autres types de concessions.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Daniel CASENAVE qui explique que 6 cavurnes ont été construites en prévision de l'absence de places dans le colombarium actuel.

Monsieur Laurent DUCROS signale que le processus de reprises des concession est long.

Un travail de reprises des concessions en état d'abandon a été engagé par la commune et permettra de récupérer des emplacements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Adopte les tarifs municipaux sur les concessions, à effet de la présente délibération, comme suit :

Type de concession	Tarif	Durée
Terrain 1 à 2 corps (3m ²)	150€	30 ans
Terrain 4 à 6 corps (5m ²)	300€	30 ans
Colombarium (4 urnes max.)	1 000€	Perpétuité
Cavurne (4 urnes max.)	1 000€	30 ans
Renouvellement	30€ / m ²	

- Article 2 : Abroge la délibération n°2021-09-02 en date du 11 octobre 2021

Délibération n°2024-06-04 : Avis sur le projet arrêté de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mazères

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Mazères (09 Ariège) a arrêté son projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) lors des séances des Conseils Municipaux du 4 et 17 juillet 2024.

Par courrier électronique en date du 23 juillet 2024, la commune de Calmont, en qualité de commune limitrophe, est sollicitée afin de rendre un avis dans un délai de trois mois conformément aux articles R153-3, 153-4 et 153-5 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier complet a été mis à la disposition des membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Émet un avis favorable au projet arrêté de modification n°1 du PLU de Mazères.

Délibération n°2024-06-05 : Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », le maire d'une commune doté d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) présente au Conseil Municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal. Le débat est suivi d'un vote.

Monsieur le Maire indique que le CEREMA a bien comptabilisé la consommation foncière liée à l'implantation d'un parc photovoltaïque de plus de 27 hectares en 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;

- Article 2 : Adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;

- Article 3 : Charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération et le rapport au Préfet de la Région Occitanie et du département de la Haute-Garonne, à la Présidente de la Région Occitanie, au Président de la Communauté de communes de Terres du Lauragais ainsi qu'au Président du PETR du Pays Lauragais.

Délibération n°2024-06-06 : Montant de la révision libre du reste à charge 2023 de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2023-09-07 prise par le Conseil Municipal en date du 18 septembre 2023, validant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) intitulé « Rapport n°8-2023 : Révision Libre Reste à charge ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École).

Il rappelle la délibération DL2024_111 prise par la Communauté de communes Terres du Lauragais en date du 9 juillet 2024.

Monsieur le Maire rappelle le montant calculé du reste à charge ALAE pour l'exercice 2023 qui s'élève à 238 946,21€ TTC. Il convient d'acter ce montant afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation de 2024 des communes concernées en fonction du nombre d'enfants fréquentant une structure ALAE.

Monsieur le Maire indique que pour la commune de CALMONT, le montant du reste à charge ALAE 2023 est de 54 325,63€ :

Communes	nb enfants différents Année scolaire 2022/2023	coût à l'enfant	Reste à charge 2023
CALMONT	251	216,44 €	54 325,63 €

Les modalités de prélèvement de cette somme sur les attributions de compensation se feront de la manière suivante : la somme de 37 941,16€ sera prélevée sur le dernier acompte des AC définitives en décembre 2024, et le solde d'un montant de 16 384,47€ sur les AC provisoires de 2025 :

Communes	PRELEVEMENT SUR AC DE DECEMBRE 2024			PRELEVEMENT SUR AC PROVISoire DE JANVIER 2025		
	nb enfants 2023	COUT PAR ENFANT 2022	ACOMPTE	nb enfants 2023	COUT PAR ENFANT 2023	SOLDE
CALMONT	251	151,16	37 941,16 €	251	216,44	16 384,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Approuve cette révision libre reste à charge « ALAE » au titre de l'année 2023 ;
- Article 2 : Autorise le prélèvement des sommes de 37 941,16€ et 16 384,47€ (soit 54 325,63€) sur l'attribution de compensation de la commune conformément aux modalités de calcul définies dans le rapport CLECT n°8-2023 et ci-dessus ;
- Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2024-06-07 : Modification des statuts de la Communauté de communes des Terres du Lauragais

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la délibération N°DL2024_105 du 9 juillet 2024 par laquelle l'organe délibérant de la Communauté de communes des Terres du Lauragais a approuvé la modification des statuts.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification des statuts repose principalement sur les points suivants :

- Modification du volet « Petite enfance » afin d'être en corrélation avec la loi du 18 décembre 2023 ;
- Suppression des chantiers d'insertion - animation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Autorise la modification des statuts telle que présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération n°2024-06-08 : Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Temporaire d'Activité (ATA), à savoir le renfort au sein du Service école (coordinatrice).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Décide la création d'un emploi non permanent de coordinatrice du Service école aux grades d'Adjoint administratif et d'Adjoint administratif principal de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1er octobre 2024 au 31 mars 2026 inclus.
Cet agent assurera des fonctions de coordination du Service école et d'assistante de Direction à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures ;*
- *Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;*
- *Article 3 : Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.*

Mesdames Marie-Pierre ARNOLD, Martine SEVERAC et Monsieur François GUIBERT se lèvent et quittent l'assemblée.

Délibération n°2024-06-09 : Ouverture d'un poste d'Adjoint technique à temps complet en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Temporaire d'Activité (ATA), à savoir le renfort au sein du Service école (entretien des locaux).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Décide la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien au grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1er novembre 2024 au 30 avril 2026 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet ;*
- *Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;*
- *Article 3 : Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.*

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Jean-Christophe GUICHOU prend la parole pour indiquer les dates à retenir pour les mois à venir ; à savoir : Noël du personnel le jeudi 12 décembre à 17h, distribution des colis de Noël pour les personnes de 70 ans et plus le samedi 21 décembre, présentation des Vœux à la population sous la halle le samedi 4 janvier à 10h30 ; vœux au personnel et associations le samedi 11 janvier, repas-spectacle de Noël pour les personnes de 70 ans et plus le jeudi 16 janvier à 12h.

- Madame Anne-Marie PASSOT indique que l'opération des « brioches solidaires » se renouvelle cette année au prix de 6€, pour financer l'achat d'équipements pour les personnes en situation de handicap. Elle ajoute que dans le cadre d'octobre rose, la vente de gâteaux, de confitures par l'association GFS et de tableaux de Katy ROQUES, se tiendra les dimanches 13 et 20 octobre sous la Halle.

**Le Maire,
Christian PORTET**



**Le Secrétaire de séance,
Thierry ECHENNE**

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.

